



Lire et Écrire
Bruxelles

CRÉATION D'EMPLOIS, PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL, RÉINDUSTRIALISATION... UNE NÉCESSITÉ POUR BRUXELLES

Hugues Esteveny
Lire et Écrire Bruxelles
Décembre 2022

Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle ne s'inscrit pas dans une mobilisation générale de lutte contre le chômage et pour des emplois de qualité. Les dispositifs dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi visent essentiellement à maintenir, restaurer, développer l'employabilité de ces derniers et les rapprocher du marché de l'emploi.

Finie la lutte contre le chômage

Malgré un taux de chômage élevé, la lutte contre le chômage n'est pas une priorité de nos gouvernants. Ceux-ci entendent augmenter le « taux d'emploi », mais ne disent rien sur la nécessité de faire baisser significativement le « taux de chômage »¹. Faire monter le premier ne fait pas nécessairement baisser le second. Par exemple, doubler le nombre de jours du travail autorisés aux étudiants améliore le taux d'emploi de la population mais laisse au mieux le taux de chômage en l'état, au pire contribue à l'augmenter. Les emplois occupés par des étudiants sont souvent peu qualifiés², sans rapport avec les études qu'ils poursuivent. Dès lors, les demandeurs d'emploi accompagnés dans les dispositifs d'insertion se trouvent trop souvent en concurrence avec eux. C'est là un exemple parmi d'autres. L'augmentation du taux d'emploi, tel qu'il se présente, peut, dans certains cas, contribuer à dégrader les perspectives et conditions d'existence des travailleurs sans emploi.

Précisons que le gouvernement fédéral, dans sa déclaration de politique générale, déclare qu'il ambitionne d'atteindre, d'ici la fin de la législature, un taux d'emploi de 80%. Le taux d'emploi, au second trimestre 2019, était de 71,1 % au niveau fédéral, de 76 % en Flandre, de 65,2 % en Wallonie et de 61,7 % à Bruxelles (c'est-à-dire avant la crise Covid-19). La Région Bruxelles-Capitale va donc être appelée à fournir des efforts conséquents pour atteindre cet objectif des 80 %. L'OCDE préconise, notamment pour la Belgique, de « renforcer les incitations au travail pour les parents isolés et de prendre des mesures pour faciliter le retour

.....
1 Le taux de chômage se définit comme le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes ayant ou cherchant un emploi (= la population active). Le taux d'emploi se définit comme le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population en âge de travailler (15 à 65 ans).

2 Les conditions d'utilisation des jobs étudiants par les employeurs ont encore été assouplies, au risque de nuire à l'emploi des plus précaires. Les étudiants jobistes pouvaient travailler 25 jours par an puis ce nombre passa à 50 jours « indépendamment du nombre d'heures qu'ils prestaient lors de ces journées. Ces 50 jours ont été convertis en un « crédit » de 475 heures (...). C'est (...) une mauvaise nouvelle pour les personnes occupées dans des emplois peu qualifiés, qui travaillent déjà souvent à temps partiel. Ces personnes sont facilement remplaçables par des étudiants jobistes, qui peuvent désormais être affectés de manière bien plus flexible. Cette mesure risque de faire reculer l'emploi normal dans le secteur du commerce ». Voir : SETCA, **50 nuances de Michel. 50 mesures qui font mal**, Setca Fédéral, novembre 2016 (<https://setcamonsborinage.com/2016/11/22/50-nuances-de-michel/>).

au travail des bénéficiaires de prestations d'invalidité et d'indemnités de maladie »³.

Retour sur la désindustrialisation de Bruxelles

Bruxelles fut longtemps la ville la plus ouvrière de Belgique. Dans les années 1950, l'industrie manufacturière bruxelloise (forte pourvoyeuse d'emplois ouvriers) fournissait plus de 170.000 postes de travail et cela sans compter le domaine de la construction⁴. En 2005, elle n'en n'offrait plus que 40.000. Entre les années 70 et 2000, à Bruxelles, la perte de postes de travail dans ce secteur s'élevait à 75 % alors qu'au niveau du pays la diminution était deux fois moins importante. De plus, les 40.000 emplois subsistants correspondent pour une large part « à des activités de direction ou de commercialisation, plutôt qu'à de réelles activités de production », ce qui distingue la situation de l'industrie manufacturière bruxelloise de celle qui prévaut dans le reste du pays où ces activités ne représentent que 33 % des postes. Les pouvoirs publics bruxellois « encouragent d'ailleurs la séparation spatiale des fonctions » de production et de direction et services⁵.

Christian VanderMotten faisait remarquer en 2005 que, sur « environ 695.000 emplois en Région de Bruxelles-Capitale, si on tient compte des indépendants et d'une estimation des emplois internationaux et diplomatiques non recensés dans les statistiques belges, l'industrie manufacturière n'en occupe plus que moins de 6 % et donc moins de 3 % du total, pour les seuls ouvriers ». La désindustrialisation fut donc « à la fois rapide et massive – Bruxelles figure désormais parmi les agglomérations les moins industrialisées à l'échelle européenne – (et) a surtout frappé la ville en son centre (...) » nous rappelle Mathieu Van Crieckingen⁶. Il faut bien se rendre compte que depuis le milieu des années 1960, l'industrie fut de plus en plus perçue comme « un reliquat du passé dans une économie centrée sur les activités de service ». Des années 1970 aux années 1990, il était courant d'entendre dire que nos sociétés étaient engagées dans un processus de désindustrialisation et que nous nous acheminions à grands pas vers une société post-industrielle.⁷ La crise financière de 2008, celle du COVID-19 et la crise climatique nous incitent à questionner ce point de vue sur la présence d'industries sur nos territoires (par rapport aux questions liées à l'emploi, à l'écologie, à la promotion des circuits courts, etc.)⁸.

.....

3 Benoît JOLY, **L'OCDE dresse le portrait d'une Belgique inégalitaire**, site du journal Le Soir, publié le 14 juin 2022.

4 Christian VANDERMOTTEN, **Evolution et perspectives de l'industrie manufacturière bruxelloise, in Bruxelles : des industries dans la ville ?!**, in *Les dossiers de la FGTB de Bruxelles*, n°6, janvier 2005, pp. 7-10 (<http://www.fgtbbruxelles.be/wp-content/uploads/2016/12/2005-Bruxelles-une-industrie-dans-la-Ville.pdf>).

5 Michel DE BEULE, **L'itinéraire du paysage industriel bruxellois**, Editions La Fonderie, Collection Hommes et paysages n° 9, 1989.

6 Mathieu VAN CRIECKINGEN, **Contre la gentrification**, Editions La Dispute, 2021, p. 28.

7 Matéo Alaluf faisait remarquer en 2005 que bien que « la part des activités de service ait considérablement augmenté en Belgique, l'industrie occupe toujours environ le ¼ des salariés. Ceux-ci se répartissent en 39 % d'ouvriers et 61 % d'employés ». Matéo ALALUF, *L'industrie a-t-elle encore un avenir ?*, in *Les dossiers de la FGTB de Bruxelles*, n°6, janvier 2005, pp. 4-6 (<http://www.fgtbbruxelles.be/wp-content/uploads/2016/12/2005-Bruxelles-une-industrie-dans-la-Ville.pdf>).

8 Voir Anaïs VOY-GILLIS et Olivier LLUANSI, **Vers la renaissance industrielle**, Editions Marie B, Collection Lignes de Repères, 2021, 91 p.

9 Article de Ricardo GUTIERREZ, *Le Soir*, 17 et 18 décembre 2011.

10 Gilles VAN HAMME, Isaline WERTZ, Valérie BIOT, **La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles**, in *Brussels Studies*, n°48, mars 2011. (<https://journals.openedition.org/brussels/850>).

Concurrence exacerbée pour les demandeurs d'emploi bruxellois

En 2011, le quotidien *Le Soir*⁹, se basant sur une étude d'Eurostat (Office statistique européen) soulignait qu'un « *travailleur belge sur cinq (22 %) exerce un emploi inférieur à ses qualifications* ». Cette situation semble résulter d'un système d'enseignement qui met plus de diplômés sur le marché du travail qu'il n'y a de postes correspondants disponibles et de « *la tendance des employeurs à exiger un niveau de formation supérieure aux besoins objectifs de l'emploi proposé* ». Les chercheurs Gilles Van Hamme, Isaline Wertz et Valérie Biot nous montrent que la croissance de la qualification de l'emploi résulte de la persistance d'un chômage structurel qui encourage les employeurs à privilégier le recrutement de travailleurs titulaires de diplômes plus élevés que les exigences de la fonction. Ce qui, d'un côté, « *renforce la qualification formelle de l'emploi* » et, d'un autre, disqualifie « *les chômeurs qui sont toujours nettement moins qualifiés que le reste de la population* »¹⁰. La capitale belge attire et puise de la main-d'œuvre bien au-delà de ses frontières. Plus de la moitié des emplois bruxellois sont occupés par des non-Bruxellois. La concurrence pour les demandeurs d'emploi bruxellois s'en trouve de fait accentuée et cela permet aux employeurs d'afficher un degré d'exigence plus élevé qu'ailleurs au regard des emplois qu'ils proposent. Cela se fait au détriment de l'ensemble des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et des plus discriminés sur base de leur origine, de leur âge, etc.

Enfermer dans le chômage de longue durée

Si l'on considère les chômeurs de longue durée, le constat a été fait dès le début des années 1990 que ceux-ci ne bénéficiaient pas (ou très peu) des périodes de reprise économique marquées par une baisse conjoncturelle du taux de chômage. Pour ces demandeurs d'emploi, la situation tend à rester durablement précaire. Ils comptent parmi les cibles privilégiées des politiques d'activation et, à ce titre, sont arrimés à des dispositifs d'insertion qui ne peuvent les accompagner que vers des emplois de courte durée et/ou peu rémunérateurs et peu susceptibles de les sortir (durablement) de la précarité. Parmi ces personnes, on compte tous les demandeurs d'emploi repris dans la nomenclature d'Actiris dans la rubrique des « publics spécifiques »,

incluant des personnes en difficulté de lecture et d'écriture (APS, Accompagnement des publics spécifiques). Ceux-ci rassembleraient (du point de vue des pouvoirs publics) des personnes ayant pour trait commun d'être particulièrement éloignées du marché de l'emploi en raison de difficultés personnelles prédéfinies. Leur condition de chômeur de longue durée est attribuée non pas à l'organisation du marché du travail, mais à leur défaut d'employabilité.

De la pauvreté à la pauvreté laborieuse

Les politiques d'accompagnement et d'activation, conjuguées à celles visant à augmenter le taux d'emploi, tendent à multiplier les emplois précaires qui dérogent à la norme d'emploi de référence, c'est-à-dire le contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein. Par ailleurs, le montant de l'allocation d'un chômeur de longue durée se situe systématiquement au niveau plancher des sommes allouées aux demandeurs d'emploi, quelle que soit leur situation administrative respective (chef de ménage, isolé, cohabitant, en stage d'insertion). Montants qui se situent toujours en dessous du seuil de pauvreté, tel que défini en Belgique¹¹. Pour nombre de demandeurs d'emploi « spécifiques » qui vivent dans la pauvreté, l'accompagnement dont ils bénéficient n'a pas d'autre perspective que de les faire passer de la « pauvreté » à la « pauvreté laborieuse » pour reprendre la formule de Nicolas Duvoux¹².

La réduction collective du temps de travail comme perspective

Durant la législature 2014-2019, le ministre bruxellois de l'Emploi, devant la tendance à l'automatisation des postes de travail, en particulier ceux encore accessibles aux salariés peu qualifiés, demandait à deux centres de recherche de l'ULB¹³ de réaliser une étude « visant à évaluer l'impact et le coût d'une réduction collective du temps de travail (RCTT) au sein de l'Agence régionale pour la propreté à Bruxelles (Bruxelles-propreté) »¹⁴. L'idée était bien évidemment de compenser cette réduction du temps de travail par l'engagement de nouveaux travailleurs et travailleuses.

Les chercheurs ont envisagé trois scénarios pour l'Agence. Le premier, la réduction du temps de travail ne s'applique qu'aux services opérationnels et pour les travailleurs qui ont plus de 50 ans. Le deuxième, la réduction s'applique pour les services opérationnels, sans limite d'âge. Le troisième, la réduction concerne l'ensemble du personnel de l'Agence. En termes d'augmentation de la masse salariale

.....

¹¹ Pour la Belgique, le seuil de pauvreté est un revenu de 13.023 € net par an, soit 1.085 € net par mois pour un isolé, ou de 27.348 € net par an ou 2.279 € net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (<14ans), (<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/lutte-contre-la-pauvrete>).

¹² Nicolas DUVOUX, **Le nouvel âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politiques publiques**, Editions du Seuil 2012, Collection La République des Idées, p. 109.

¹³ DULBEA (Département d'économie appliquée de l'Université Libre de Bruxelles-ULB) et METICES (Migrations, Espaces, Travail, Institutions- ULB).

¹⁴ Océane BERTRAND, Maxime FONTAINE, Thomas HAUSMANN, **Réduire le temps de travail pour améliorer l'emploi des moins qualifiés ?**

Une évaluation socio-économique du passage à la semaine de quatre jours au sein de l'Agence Bruxelles-Propreté, in *La réduction du temps de travail, une perspective pour le « monde d'après »*, Dynamiques Régionales, n°10, IWEP, 2021, pp. 59-80 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2021/07/DR10.pdf>).

(sur 2751 salariés), le premier scénario n'aboutissait qu'à une progression de 1,4 % de cette masse (soit 34 embauches compensatoires). Pour le deuxième, l'augmentation était de 13,3 % (305 embauches compensatoires) et de 15,2 % (362 embauches compensatoires) pour le troisième.

Pour information, les auteurs se sont penchés aussi sur les conséquences que cette réduction du temps de travail pourrait avoir pour les salariés qui sont à temps partiel. Ils ont pris également en compte les aides publiques déjà existantes (limitées dans le temps) qui incitent les employeurs à s'engager dans cette voie... L'étude allait même plus loin. Sur base « des hypothèses retenues, l'implémentation de la réduction du temps de travail à 4 jours, en Région de Bruxelles-Capitale conduit, selon l'étude en question, à la création de 60.832 emplois la première année » (...). En limitant ces résultats à la situation bruxelloise, « 32.818 emplois seraient créés dans la Région et occupés par des Bruxellois et le nombre de chômeurs bruxellois diminuerait de 26.767 personnes ». On parle ici de vrais emplois, pas de quelques heures de travail disséminées sur la semaine... (Pour l'Organisation Internationale du Travail, une personne qui travaille une heure par semaine est considérée comme étant non demandeuse d'emploi pendant la semaine considérée).

Le piège du « Travailler plus pour gagner plus »

En France, le gouvernement Jospin 1997-2002 avait introduit, par la loi, les 35 heures semaine. Malgré ses propres limites, cette mesure permit de créer de nombreux emplois. Ses effets furent cependant réduits en raison des dispositions prises les années suivantes, d'abord par Martine Aubry (ministre de l'Emploi de Lionel Jospin) et ensuite par les deux gouvernements qui lui ont succédé. Les employeurs ont pu, à l'occasion de l'introduction des 35 heures, intensifier et flexibiliser davantage le travail au sein de leurs entreprises (c'était la contrepartie offerte au patronat pour qu'il accepte la réforme). Les gouvernements Chirac et Sarkozy (qui succédèrent à celui de Lionel Jospin) s'évertuèrent, pour leur part, à neutraliser la loi Aubry (excepté en matière de flexibilisation et d'intensification du travail), à défaut de pouvoir la supprimer (elle était trop populaire aux yeux des Français). Au slogan « travailler moins pour travailler tous », ils ont opposé « travailler plus pour gagner plus ». Ils ont gelé l'application des 35 heures pour les petites entreprises qui ne les avaient pas encore appliquées, ils ont remplacé la référence au volume des 35h semaine par le volume annuel de 1600 heures, ils ont augmenté le nombre d'heures supplémentaires qu'un travailleur pouvait fournir sur l'an-

née, pour atteindre le chiffre de 220 heures. Ils ont rendu plus attractif (au niveau des prélèvements : impôts et cotisations sociales) le fait d'effectuer des heures supplémentaires pour les salariés.

Dans les faits, ce sont le plus souvent les employeurs qui imposent les heures supplémentaires à leurs salariés. Le sociologue Jean-Philippe Melchior souligne qu'entre 1998 et 2004 les conflits du travail liés au refus d'effectuer des heures supplémentaires ont été multipliés par trois¹⁵. L'Union européenne a, pour sa part, consacré l'idée que le temps de travail hebdomadaire d'un salarié pouvait atteindre les 48 heures¹⁶.

Le slogan « travailler plus pour gagner plus » (à l'aide d'heures supplémentaires attractives) a surtout eu pour effet de fracturer le monde salarial entre ceux qui se lèvent tôt et ceux dont on dit qu'ils se lèvent tard ; dit autrement, entre, d'un côté, les travailleurs qui cherchent à améliorer leur vie par le travail et, de l'autre, des sans-emploi qui se contenteraient de vivre aux crochets de la solidarité nationale. On incite ainsi les premiers à se désolidariser des seconds qui se trouvent encore davantage stigmatisés. Par ailleurs, cette approche tend à désamorcer les revendications collectives visant l'augmentation des salaires pour tous et laisse libre cours aux initiatives individuelles. En privilégiant les heures supplémentaires, on maintient des personnes hors de l'emploi et on fait travailler davantage ceux qui en disposent.

Accompagner les chômeurs ne suffit pas

La lutte contre le chômage, pour des emplois de qualité et pour l'amélioration des conditions de vie de tous, ne fait pas consensus. Pour les demandeurs d'emplois bruxellois qui relèvent des dispositifs APS, les perspectives d'avenir sont réduites. On parle de désindustrialisation, d'automatisation, de numérisation... Il n'est plus question de lutte contre le chômage... La surqualification et la discrimination à l'embauche sont monnaie courante... On augmente les possibilités d'heures supplémentaires pour ceux qui ont déjà un emploi, etc. Dans ce contexte, l'accompagnement des chômeurs de longue durée ne peut constituer la seule réponse à leur proposer.

Changer de cap

Pour Marion Englert, il existe un manque d'emplois pour les Bruxellois et ce ne sont pas les politiques d'activation qui vont réduire le chômage, au contraire. Il vaudrait mieux, pour lutter contre le chômage dit-elle, « *prendre des mesures de création massive d'emplois* », améliorer les conditions de travail et mener une lutte contre la discrimination¹⁷.

Nous partageons les préconisations de M. Englert, mais nous estimons que cette création massive d'emplois à Bruxelles doit s'accompagner d'une réduction collective du temps de travail (avec embauche compensatoire, maintien du salaire et des emplois de qualité), d'une réindustrialisation qui intègre les questions écologiques¹⁸ et de sécurité pour les travailleurs et populations environnantes, qui soit pourvoyeuse d'emplois (en particulier pour les 'moins qualifiés') et qui favorise les circuits courts (entre lieux de production et de consommation). Et, pour finir, il convient de revenir aux dispositions antérieures aux réformes de Charles Michel en matière d'heures supplémentaires.

La réduction collective du temps de travail n'a pas pour seule finalité de réduire le nombre de chômeurs, elle vise aussi à nous libérer du travail salarié pour qu'on puisse, chacun, chacune, se livrer davantage à d'autres tâches ou occupations librement choisies...

.....

¹⁵ Jean Philippe MELCHIOR, **Le temps de travail toujours au centre du rapport capital/travail**, in *Revue Les Mondes du Travail*, n° 6, septembre 2008, pp. 117-131.

¹⁶ En Belgique, avec le gouvernement fédéral de Ch. Michel, la durée de travail prestée pourra être calculée « en moyenne » sur 12 mois. Cela va permettre des semaines de 45 heures et des journées de 9 heures. Comme la moyenne peut être calculée sur une base annuelle (auparavant, c'était sur une base de 3 mois), la possibilité d'avoir des semaines de 45 heures sera nettement plus grande. Si la durée du travail hebdomadaire moyenne est respectée sur base annuelle (après 1 an), alors un sursalaire n'est plus dû pour les heures supplémentaires prestées cette année au-dessus du temps de travail hebdomadaire moyen/de la durée de travail normale du salarié. A titre indicatif, ce même gouvernement a encore introduit une autre disposition en la matière : le système d'heures supplémentaires « volontaires »... Voir : SETCA, **50 nuances de Michel. 50 mesures qui font mal**, op.cit.

¹⁷ Voir Marion ENGLERT (alors chercheuse au DULBEA-ULB), **Manque d'emploi ou d'employabilité**, in *Revue Ensemble*, n°69, octobre 2010, pp. 26-29 (<http://www.asbl-csce.be/journal/JourColl69.pdf>).

¹⁸ Pour l'heure, pour la Belgique comme pour d'autres pays occidentaux, la tendance est de confier, en partie, ces productions à des pays tiers (où les travailleurs y sont particulièrement exploités) et sur lesquels nous nous déchargeons de nos responsabilités par rapport aux conditions de production et de leurs conséquences environnementales et humaines.

CRéDAF Lire et Écrire Bruxelles est reconnue par la Cocof comme Centre Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et de l'Apprentissage du Français pour adultes

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, d'Actiris, de Bruxelles-Formation, du Fonds social européen, du Fonds Asile, Migration et Intégration et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

